

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Service de prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Ariane RAYNAL Tél : 01 49 55 84 52 Courriel institutionnel : ariane.raynal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : 0810066 MOD10.21 A 03/09/08</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2008-8275 Date: 29 octobre 2008</p>
---	---

📄 Nombre d'annexe : 0

Objet : Facturation des tests de dépistage des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) par les laboratoires.

Références :

- Règlement (CE) n 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles ;
- Note de service DGAL/SDSPA/SDRRCC/N2007-8131 du 29 mai 2007 ;

Résumé : Les modalités de facturation des tests EST par les laboratoires ne changent pas, excepté concernant le montant de la prise en charge par l'Etat des tests ESB à l'abattoir.

Mots-clés : EST - encéphalopathie spongiforme transmissible – laboratoire – facturation – test rapide

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>– les directeurs départementaux des services vétérinaires</p>	<p>Pour information :</p> <p>– les directeurs des laboratoires agréés pour le dépistage des encéphalopathies spongiformes transmissibles</p>

La note de service du 29 mai 2007 sus-visée prévoit les modalités de facturation des tests EST par les laboratoires, ainsi que celles relatives au paiement des laboratoires par les Directions départementales des services vétérinaires (DDSV).

Le 26 décembre 2007 est paru au Journal officiel l'arrêté du 20 décembre 2007 *modifiant l'arrêté du 4 décembre 1990 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine*. Cet arrêté fixe à 5 €, pour l'année 2008, la participation de l'Etat pour chaque test rapide spécifique à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) réalisé sur un bovin abattu et destiné à la consommation humaine.

A l'exception du passage de 6 à 5 € de cette participation financière de l'Etat, les modalités de facturation des tests EST par les laboratoires, ainsi que celles relatives au paiement des laboratoires par les DDSV, restent les mêmes pour 2008.

L'Adjoint au chef du service
de la coordination des actions sanitaires

Olivier MARY